



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-12-16

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 16 décembre 2014 à 17 h 50, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

R1412-290

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 50 par le maire Jonathan Lapierre.

R1412-291

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour ci-dessous présenté soit adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1 Finances
 - 3.1.1 Programme TECQ 2010-2013 – Reddition de comptes finale
 - 3.2 Loisir, culture et vie communautaire
 - 3.2.1 Renouvellement des ententes clés pour le secteur culturel
 - 3.3 Réglementation municipale
 - 3.3.1 Adoption du Règlement n° 2014-08 décrétant un emprunt au fonds général de 295 790 \$ pour l'exercice financier 2014 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013
4. Période de question
5. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-12-16

N° de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

R1412-292

Programme TECQ 2010-2013 – Reddition de comptes finale

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a accordé à la Municipalité, en mars 2013, une contribution financière maximale de 3 047 894 \$ dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux admissibles ont été réalisés pour une somme de 3 205 769 \$;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes a été transmise au MAMROT et qu'il y a lieu d'entériner les travaux effectués dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal entérine les travaux proposés dans la reddition de comptes finale dans le cadre du programme TECQ.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1412-293

Renouvellement des ententes clés pour le secteur culturel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique culturelle en 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie prenante d'ententes de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications dans le déploiement de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes génèrent des contributions financières du ministère de la Culture à hauteur de 69 %;

CONSIDÉRANT QU' à tous les trois ans, ces ententes feront l'objet d'un renouvellement selon les orientations préalablement établies et suivant les plans d'action entendus entre les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre ententes constituent le cadre de travail de la Municipalité en matière de culture et permettent la réalisation d'activités dans tous les domaines : bibliothèques, site historique de La Grave, patrimoine culturel, paysages culturels, muséologie, soutien au fonctionnement pour les deux organismes culturels majeurs que sont Arrimage et le Vieux Treuil, partenariat dans divers projets émanant de la communauté;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-12-16

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal mandate le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour préparer avec les partenaires impliqués les quatre protocoles d'une durée de trois années, à compter de janvier 2015, selon les contributions suivantes :

Bénéficiaire	Contribution annuelle municipale	Contribution annuelle MCC et/ou CALQ pour les Îles
<i>Municipalité des Îles-de-la-Madeleine</i> (1) Politique culturelle – Volet Actions dans la communauté	30 000 \$	30 000 \$
<i>Municipalité des Îles-de-la-Madeleine</i> (2) Protection et mise en valeur du site historique	25 000 \$	25 000 \$
<i>Arrimage</i> – Soutien au fonctionnement	12 000 \$	76 500 \$
<i>Vieux Treuil</i> – Soutien au fonctionnement	12 000 \$	43 000 \$
TOTAL :	79 000 \$	174 500 \$

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1412-294

Adoption du Règlement n°2014-08 décrétant un emprunt au fonds général de 295 790 \$ pour l'exercice financier 2014 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se prévaloir de l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013 pour l'exercice financier 2014;

ATTENDU QU' en vertu de cette disposition, le montant de l'emprunt pour l'exercice 2014 ne peut excéder 50 % du montant de la compensation prescrite pour la Municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du Règlement sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r.2);

ATTENDU QUE le montant de la compensation prescrite pour la Municipalité pour l'année 2013 dans l'annexe II.1.1 du Règlement de la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1, r.2) est de 1 025 509 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-12-16

ATTENDU QUE Par conséquent, l'emprunt maximal est de 512 754 \$;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Affectation

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 295 790 \$ sur une période de 10 ans au fonds général.

Article 2 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

N1412-295

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R1412-296

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier, appuyée par Roger Chevarie, il est unanimement résolu de lever la séance à 17 h 55.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier